

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe et
Mme Vichnievsky

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et en informe aussitôt le conseil de famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les auteurs de cet amendement, le conseil de famille, en tant qu'organe chargé de la tutelle des pupilles de l'État, doit être informé des décisions d'urgence prises par le tuteur en vue de protéger le mineur qui se trouve dans une situation de danger manifeste.